## Constitution et la transmission des dossiers à l'autorité centrale camerounaise

Suite à la demande des autorités camerounaises, le Service de l'adoption internationale transmettra directement à l'autorité centrale camerounaise <u>1 copie de la décision d'agrément, de la notice et de l'enquête psychologique et sociale (dûment légalisés par le bureau des légalisations du Ministère des affaires étrangères)</u>, le reste du dossier sera transmis par les requérants.

- I- Les requérants doivent transmettre <u>exclusivement sous pli postal</u> au Service de l'Adoption Internationale (Service de l'Adoption Internationale Secteur Afrique 57 boulevard des Invalides 75007 PARIS) les documents suivants :
- 1) la fiche de renseignements du SAI accompagnée de 2 copies de la décision d'agrément et de la notice (il n'est pas nécessaire de faire légaliser ces documents dont l'usage est réservé aux autorités françaises)

Cette fiche de renseignements est téléchargeable à l'adresse suivante <a href="http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/FICHE DE RENSEIGNEMENTS SAI2 2 .pdf">http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/FICHE DE RENSEIGNEMENTS SAI2 2 .pdf</a>

2) <u>la copie de la décision d'agrément, de la notice et de l'enquête psychologique et sociale dûment légalisés par le bureau des légalisations du Ministère des affaires étrangères</u>, ces documents seront transmis directement par le SAI à l'Autorité Centrale Camerounaise.

Le SAI vous adressera à réception de votre dossier un accusé réception ainsi qu'une attestation d'enregistrement de votre dossier auprès du SAI.

## II- Composition du dossier à transmettre aux autorités camerounaises

- 1) Attestation d'enregistrement du dossier délivrée par le SAI (L)
- 2) Une lettre de motivation adressée au Ministère des Affaires Sociales. Dans tous les cas la signature est authentifiée par les services de la mairie. Dans le cas d'une adoption par des époux, le courrier est signé par les deux conjoints.
- 3) copie(s) intégrale(s) d'acte(s) de naissance,
- 4) copies des cartes d'identité, du titre de séjour (copies certifiées conformes à l'original)
- 5) acte de mariage et/ou contrat de pacs et/ou attestation de concubinage
- 6) Copie du livret de famille, avec jonction systématique de la première page "enfant". En cas d'adoption d'enfant(s) préalable, le(s) candidat(s) devra prouver qu'il ne s'agit pas d'enfant(s) biologique(s) (copies certifiées conformes à l'original)
- 7) extrait du casier judiciaire (L)
- 8) Certificats médicaux/ dossier médical (L):
- certificat de stérilité accompagné d'un dossier médical
- certificat médical attestant que le(s) candidat(s) jouit/jouissent d'un parfait état de santé
- 9) justificatif de revenus stables (bulletins de salaires, avis d'imposition, attestation d'employeur, du comptable, etc.) (L)

- 10) certificat de domicile (attestation notarié, copie du bail) (L)
- 11) Pour les adoptions internationales : un engagement (devant notaire ou signature authentifiée par la mairie) d'un proche (ami, membre de la famille) qui s'engage à prendre soin de l'enfant adopté en cas d'incapacité ou de décès de l'adoptant.

Il conviendra de produire comme pour la famille candidate des justificatifs d'identité et de séjour régulier en France (copies conforme à l'original de la CNIs ou de la carte de séjour, du livret de famille et/ou copies intégrales d'actes de naissance), l'extrait du casier judiciaire, un justificatif de logement, certificat médical de bonne santé et de revenus réguliers ainsi que tout autre document utile adaptée à la situation de la famille caution morale.

- 12) Illustration du dossier (légalisation inutile)
- 2 photographies d'identité pour chaque candidat
- 1 photographie en pied de la famille candidate et de la famille caution morale
- 1 photographie de la famille (au sens large) des candidats
- 1 photographie des amis et relations des candidats

## 13) documents divers:

Lettres de recommandations de notables, document récapitulatif des contacts de la famille candidate, document récapitulatif concernant les éléments de preuves concernant la famille « caution morale », etc.

A l'exception des actes (notariés, judiciaires, d'état-civil), tous ces documents doivent être légalisés auprès du Bureau des légalisations du Ministère des Affaires Etrangères (Bureau des légalisations - 57 boulevard des Invalides - 75007 PARIS / Tél : 01.53.69.38.28 - 01.53.69.38.29 / Télécopie : 01.53.69.38.31 / mail : <a href="mailto:bureau.legalisation@diplomatie.gouv.fr">bureau.legalisation@diplomatie.gouv.fr</a>)

\*\*\*